

Règlement du jeu "Instant Gagnant Dubai" du 02 au 12 Avril 2015 -

ARTICLE 1 : OBJET

La société GO Voyages, S.A.S. au capital de 117 500 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 491 249 553 dont le siège est situé 9 rue rougemont 75009 PARIS, France (ci-après « Société Organisatrice » et « Annonceur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu ») du 2 (deux) avril 2015 à 11 (onze) heures au 12 (douze) avril 2015 à 23h45 (vingt-trois heures quarante-cinq), heure française sur la plateforme communautaire Facebook.

Le Jeu est accessible sur le URL suivante : <http://apps.facebook.com/inw-govoyages>

(ci-après le « Site »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »). La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu Principal est ouverte à toute personne majeure, ayant leur pleine capacité juridique, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), et possédant un compte Facebook. Le Jeu a pour objet de désigner 11 **gagnants** dans les conditions ci-après décrites. La participation est limitée à une tentative par jour pour un même utilisateur (même nom, prénom, code postal), pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU PRINCIPAL

> Etape1 : Formulaire

Les Participants doivent, dans un premier, indiquer leur nom, prénom, email, adresse, code postal, ville et préciser s'ils souhaitent recevoir la newsletter de GO Voyages Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Annonceur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment. Elle est exclusivement ouverte aux Participants tels que définis à l'article 2.

> Etape 3 : Validation de participation et gains

Les Participants devront cliquer sur la date du jour (sur le calendrier) pour voir le résultat et/ou le lot apparaitre : "Perdu" ou le lot s'affiche (clé) directement sur leur écran. Ils pourront aussi publier le jeu sur leur mur Facebook ou inviter des amis à participer.

La désignation de chaque gagnant se fait de façon aléatoire et est établie via l'algorithme de l'application. Chaque gagnant sera contacté dans un délai maximum de 48 heures ouvrés par mail.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création ou avec l'Annonceur, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule par personne par jour (même prénom, même nom, même email et même code postal). La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Lot 1

Le prix est soumis aux conditions suivantes :

- Il consiste en un vol + hôtel vers Dublin pour une valeur de 800 € à choisir sur la rubrique vol+hotel du site <http://sejour.govoyages.com/irlande/week-end-dublin-game-of-thrones-3-197579.html>- Au moins un des passagers doit être majeur.
- Le prix ne peut être échangé pour un autre prix ou pour de l'argent. Il n'est pas non plus cessible à une autre personne.
- Le prix n'inclut pas les éventuels frais de visa, nourriture, transfert à l'aéroport et transports sur place, assurance de voyage et autres frais annexes.
- Les changements et/ou annulations sont soumis aux conditions tarifaires de nos différents services
- Les conditions d'annulation et de modification sont soumis aux conditions tarifaires des prestataires (agences de voyages, compagnie aérienne, Établissements hôteliers)
- Les places sont soumises à disponibilité
- Notez que si le devis dépassait les 800 euros, la différence sera à la charge du gagnant (avec son accord).
- La réservation du prix devra se faire un mois maximum après la désignation du gagnant
- Le voyage devra être effectué avant le 31/10/15

Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement. Pour bénéficier du lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Dans les cas où le lot mis en jeu ne seraient plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de l'Annonceur, ce dernier s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant autorise l'Organisateur et l'Annonceur à utiliser leur nom et prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou

de rémunération autre que le lot gagné. Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai de 7 jours suivant l'avertissement qui leur aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique (sur l'email renseigné dans le cadre du jeu). Tout gagnant ne se manifestant pas sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Lot 2

10 DVD Game of Thrones saison 4

Valeur unitaire : 35 €uros

Le lot remis au gagnant n'est ni cessible, ni convertible et il ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à aucun échange pour quelque cause que ce soit. Il n'est pas cumulable avec une autre opération. Aucune demande de report de validité du lot et/ou de changement de destination, par le gagnant, ne sera acceptée.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) en euros couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si les coordonnées d'un des gagnants sont inexploitablement notamment illisibles, incomplètes, erronées ou ne respectent pas les conditions de participations du présent règlement, ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui sera remis au gagnant suppléant (personne suivante à avoir répondu au questionnaire).

Le lot est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société Organisatrice.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que la société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessous. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu le descriptif du prix, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la société Organisatrice.

Au moment de la remise des prix, la société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à ces égards.

En outre, la société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte et/ou de la détérioration de celui-ci lors

de son expédition par un transporteur ou tout prestataire de service similaire tiers ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en fonction des informations transmises par le gagnant lors de son identification.

La société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les frais de connexion au site seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 15 avril 2015, 15h00 (heure française), précisant la date et l'heure de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76€. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur le dit RIB.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 7 ci-dessous.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent Jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture des dits justificatifs.

Toute participation incomplète, illisible, communiquée après la date limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme hébergeant le jeu, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable.

La responsabilité de l'Annonceur et de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En tout état de cause, l'Organisateur ou l'Annonceur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui aurait communiqué des informations erronées.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Une information sera communiquée sur le site et un avenant sera déposé chez l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu.

ARTICLE 7 : DONNES PERSONNELLES

Chaque participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné et le cas échéant sa condamnation au remboursement des lots déjà envoyés.

Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Ces informations seront utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Annonceur pour tous les participants s'étant inscrits au Jeu excepté pour les participants n'ayant pas souhaité recevoir la newsletter de Go Voyages lors de leur inscription au Jeu.

En application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le site govoyages.com a été régulièrement déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (France), CNIL, sous le numéro 598116. En vertu de cette législation, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse suivante :

Jeu Go Voyages/Facebook "Instant Gagnant" 9 rue rougemont
75009 Paris

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.